



**CONVENTION DE STAGE
AUPRES DU PRATICIEN GENERALISTE**

N° 2012 -

Entre, d'une part,

Le Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS, représenté par Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général,

La Faculté de Médecine et de Pharmacie de POITIERS, représentée par Monsieur le Professeur Michel MORICHAU-BEAUCHANT, Doyen,

et, d'autre part,

le «MG1», «ADRESSE_1»

le «MG2», «ADRESSE_2»

le «MG3», «ADRESSE_3»

médecins généralistes agréés,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Les praticiens susnommés accueillent en qualité de maîtres de stage «**CIVILITE**» «**IMG**» interne de médecine générale rattaché(e) au Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS. Le stage se déroule au cours du premier semestre de l'année universitaire 2012/2013 pour une période allant du. **5 novembre 2012 au 1^{er} mai 2013 inclus.**

Article 2 : A l'issue du stage, l'intéressé(e) devra avoir acquis les compétences suivantes :

Concernant la femme :

Proposer et assurer un suivi contraceptif.

Préparer et Assurer le suivi d'une grossesse non compliquée,

Repérer et orienter les grossesses à risque.

Répondre à une demande d'IVG.

Répondre de façon adaptée à une plainte d'origine gynécologique.

Assurer la prise en charge des pathologies liées à la ménopause.

Proposer ou réaliser les dépistages organisés ou individuels.

Diagnostiquer, traiter et orienter les pathologies gynécologiques

Concernant l'enfant :

Proposer et réaliser les dépistages concernant l'enfant

Assurer le suivi du développement psychologique et staturo-pondéral de l'enfant.

Proposer et réaliser les vaccinations du calendrier vaccinal.

Dépister les troubles sensoriels ou alimentaires de l'enfant.

Reconnaître et prendre en charge les pathologies infantiles les plus fréquentes.

Chez l'adolescent, repérer les conduites à risques, aborder la sexualité.

Certifier les aptitudes sportives et professionnelles.

Paraphes des signataires :

Réaliser le suivi du développement psychique et physique de l'enfant
Détecter les situations à risques, certifier les aptitudes professionnelles et sportives.

Article 3 : Les obligations de présence de l'interne prévues par l'article R 6153-2 du Code de la Santé Publique, s'établissent de la façon suivante : **11 demi-journées hebdomadaires** réparties sur la semaine en accord avec les maîtres de stage. Au cours du stage, il (elle) disposera d'autorisations d'absence afin de disposer du temps nécessaire à sa formation théorique suivant le calendrier des enseignements théoriques établis par la Faculté, les convocations étant adressées à l'interne sous couvert des maîtres de stage. Il (elle) bénéficiera en outre, de 14 jours de congés payés qu'il devra impérativement épuiser au cours du semestre concerné.

Article 4 : Pendant toute la durée du stage, l'intéressé(e) sera placé(e) sous l'autorité du ou des praticiens généralistes qui l'accueilleront au cours de chaque période de stage. Ceux-ci pourront, lorsqu'ils le jugeront opportun, demander à «**CIVILITE**» «**IMG**» de ne pas assister à certaines consultations ou à certaines visites.

Article 5 : L'intéressé(e) agira en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment du code de déontologie médicale et des conventions médicales.

Article 6 : Les maîtres de stage doivent avoir obligatoirement une assurance responsabilité professionnelle. Ils doivent signaler à son assurance leur qualité de maîtres de stage.

Article 7 : L'étudiant en médecine justifie être titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle qui couvre :

1. les dommages qu'il peut causer au patient du maître de stage,
2. les dommages qu'il peut causer au maître de stage dans le cadre du stage.

Article 8 : Monsieur DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'engage à prévenir l'assurance de l'établissement du stage effectué par l'intéressé(e) auprès des praticiens généralistes,.

Article 9 : Pendant la durée du stage et conformément à l'article R 6153-10 du Code de la Santé Publique, l'intéressé(e) percevra :

- des émoluments forfaitaires mensuels dont le montant varie suivant une ancienneté calculée en fonction du nombre de stages semestriels accomplis,
- s'il est chargé de famille, un supplément familial
- le cas échéant, des indemnités compensatrices d'avantages en nature dont les montants sont fixés par arrêté ministériel.

Article 10 : L'intéressé(e) demeure soumis(e), pendant la durée du stage chez le praticien, au régime disciplinaire du décret du 2 septembre 1983. Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire avise, le cas échéant, le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie des sanctions prononcées. Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie dont relève le stagiaire peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne pourra être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de quinze jours.

Article 11 : Lorsque le stage est effectué chez plusieurs médecins généralistes exerçant en cabinet libéral, Monsieur le Professeur José GOMES DA CUNHA, coordonnateur de médecine générale de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, en accord avec les maîtres de stage accueillant l'interne, confie aux praticiens généralistes, maîtres de stage, le soin de coordonner les différentes périodes du stage de l'interne.

Article 12 : A l'issue du stage, l'intéressé(e) remettra un rapport de stage portant sur la formation théorique et pratique acquise durant le stage, visé par les praticiens généralistes, responsables de la coordination du stage, au responsable de l'enseignement -

Article 13 : A l'issue du stage, le ou les praticiens généralistes, responsables de la coordination du stage, rédigeront un rapport sur le déroulement de celui-ci aux fins de validation du stage. Ce rapport sera adressé au Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie dont relève l'intéressé(e) et communiqué à ce dernier.

Article 14 : La présente convention est conclue pour la période **5 novembre 2012 au 1^{er} mai 2013**.

Fait à Poitiers, le 5 novembre 2012

Le Doyen de la Faculté de Médecine et Pharmacie de POITIERS Le Directeur Général du CHU de POITIERS

Pr Michel MORICHAU-BEAUCHANT

Jean-Pierre DEWITTE

Stagiaire

Maître de stage

«CIVILITE» «IMG»

«MG2»

Maître de stage

Maître de stage

«MG1»

«MG3»

Destinataires

Faculté (2) Praticien généraliste agréé (1) Intéressé(e) (1) DRASS (1)

C.H.U. : DPM (1) Trésorier (1)DFCI (1)

